



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 04 Mars 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 27 février 2024
- Affichage de la convocation : 27 février 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_005_2024

► OBJET : Point n° 5 - APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAER) ET BILAN DE LA CONCERTATION

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► EXCUSÉS :

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Valentine RIGAUD.
Madame Véronique LEFEUVE donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Madame Annick BLANCHARD donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En effet, en 2030, les énergies renouvelables devront représenter, à l'échelle nationale, 33 % de la consommation finale brute, 40 % de la production d'électricité et 38 % de la consommation finale de chaleur.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi impose aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dites ZAER. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique

permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Conformément à l'article 15 de la loi APER, la Ville de MÂCON a constitué un dossier d'informations sur les ZAER envisagées sur la commune, dossier consultable à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes ainsi que sur le site internet de la Ville de MÂCON du 24 janvier au 07 février 2024 inclus.

A la lecture d'une seule contribution reçue par voie électronique et présentée dans le bilan joint à la présente délibération, les ZAER suivantes sont définies sur les énergies ci-après :

- Bois énergie - Biomasse : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur toitures : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble de la commune (périmètre repris en annexe de la présente délibération),
- Solaire Photovoltaïque sur ombrières : il est proposé d'instaurer six zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble de la commune (périmètre repris en annexe de la présente délibération),
- Méthanisation : il est proposé d'instaurer trois zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble de la commune (périmètre repris en annexe de la présente délibération),
- Pour les autres énergies, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération, notamment concernant l'éolien et l'hydroélectricité pour lesquels le potentiel de développement semble être particulièrement limité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023, et notamment son article 15,

Vu les plans de délimitation des zones, joints en annexe,

Vu le bilan de la consultation, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de LOCHÉ en date du 29 février 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative de SAINT-JEAN-LE-PRICHE en date du 27 février 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 29 février 2024,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 26/02/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 20/02/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 12/02/2024,

Après les interventions de Madame Catherine AMARO et de Monsieur Éric MARÉCHAL,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la définition et la délimitation des ZAER, telles que présentées en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à transmettre la définition des ZAER à la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération, au PETR Mâconnais Sud Bourgogne et au référent préfectoral.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

12 MARS 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire

